



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « L'ETABLI » À SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

Depuis 2003, la Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui



et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

En 2023, la Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a donc réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir sur des projets, après étude des demandes.

Créée en 2017, L'ETABLI, association 1901 dont le siège social est situé à Soustons est un Fablab et tiers-lieu disposant de bureaux de 206 m<sup>2</sup> mis à disposition gratuitement par la mairie. Elle mène des activités diverses :

- atelier partagé, doté de machines et équipements informatiques pour fabriquer, prototyper, tester, auprès de différents utilisateurs, particuliers créateurs, entreprises,
- café associatif et boutique « Made in Soustons » en animant des ateliers de fabrication ou loisirs créatifs et par la fabrication de petites séries ou pièces sur mesure.

L'association compte 81 adhérents dont 28 actifs et touche plus de 100 bénéficiaires par an. Elle emploie 2,5 salariés.

Depuis un an, elle rencontre des difficultés d'organisation et de vision à plus long terme et cherche à remobiliser son conseil d'administration et son équipe pour envisager des nouveaux fonctionnements plus efficaces pour renforcer les activités et sa stabilité financière. Les enjeux sont notamment :

- d'assurer la transmission / répartition des missions qui étaient portées en grande partie par le Président,
- de redéfinir un modèle économique viable et pérenne : le budget de l'association est avantageux mais s'appuie sur de nombreux appels à projets dont les échéances arrivent à leur terme en 2023 et 2024,
- de réorganiser la gouvernance politique et opérationnelle pour clarifier les rôles et structurer les missions.

Dans les perspectives de développement, L'ETABLI envisage :

- une orientation vers les entreprises,
- un développement / ré-investissement de la dimension R&D,
- la poursuite du développement de l'activité de boutique (e-shop),
- la dynamisation du lieu : vie du café associatif.

Dans ce contexte, elle sollicite l'accompagnement du DLA pour orienter les membres du conseil d'administration et de l'équipe à :

Phase 1 :

- reformuler le projet associatif (favoriser la mobilisation collective autour du projet et du développement envisagé) ;
- consolider le modèle économique ;
- revoir l'organisation interne (rôles et missions adhérents/salariés) ;
- élaborer un budget prévisionnel à 3 ans en prenant en compte le développement des activités.

Phase 2 :

- définir la stratégie commerciale à destination des entreprises.

Un comité de pilotage sera mis en place afin de valider la première phase de réflexion et calibrer les modalités d'accompagnement pour la seconde phase.

L'ETABLI a su développer un dynamique d'acteurs, au-delà de la commune de Soustons en touchant différentes cibles : créateurs, entreprises, habitants, amateurs...

Par son engagement et face aux besoins exprimés et sa volonté de repenser ses orientations en faveur du territoire et notamment des entreprises, il apparaît nécessaire d'accompagner cette association vers la création d'un projet plus ambitieux et organisé, par l'attribution d'une subvention de 1 500 € par l'intermédiaire du DLA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;*



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ses avenants de prolongation ;

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement au dispositif local d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice de l'association L'ETABLI au titre de l'année 2023 pour son projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de 1 500 € au titre du projet de développement et d'implantation sur le territoire de MACS de l'association L'ETABLI,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président

Pierre Froustey

